

**Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DM-2022-300

Service Habitat

**OBJET : HABITAT : AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE
DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIÉTAIRE OCCUPANT ET A UN
PROPRIÉTAIRE BAILLEUR.**

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par un propriétaire occupant et par un propriétaire bailleur pour 12 logements sur 2 adresses.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soltte du oct HT
PO	16 rue Montgolfier	M. CHOMEL Valentin	70 - 82 m ²	Travaux divers + performance énergétique (50% de gain)	€ 1 124	45 600	22 840	1 000	5 000	28 840	55 15
PE-3 logis	21 rue Montgolfier	SCI CAMINAIRE	370 - 26,57 m ² - 42,85 m ² - 42,87 m ²	Travaux divers + performance énergétique (70% de gain)	455 838	139 226	60 150	10 000	5 000	72 150	15 14
FB + 1 logis	21 rue Montgolfier	SCI CAMINAIRE	570 - 61,57 m ² - 61,52 m ² + 62,08 m ² + 64,40 m ² + 65,34 m ² + 65,76 m ² + 70,04 m ² + 71,22 m ² + 72	Travaux divers + performance énergétique (70% de gain)	801 405 €	260 114 €	120 540 €	38 011 €	24 006 €	360 557	33 13

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peuvent bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts,

VU l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 9 avril 2019.

VU l'avenant n°2 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 26 novembre 2021.

CONSIDERANT que les dossiers présentés ci-dessus répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de 1000 € à Monsieur Valentin CHOMEL, de 13 331 € à la SCI CAMINAIRE pour l'immeuble 21 rue Montgolfier et de

68 011 € à la SCI CAMINAIRE pour l'immeuble 23 rue Montgolfier. Le montant des subventions accordées pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le
Le Maire
Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 30/12/2022

Identifiant télétransmission : 607-210700100-20221201.38925.AR-1-1